

APPEL REGLEMENTAIRE

AUDITION DU 13 MARS 2018 RELEVÉ DE DÉCISION

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue (en visioconférence) :

Présents : P. MICHALLET (Président de séance), S. ZUCHELLO (secrétaire), C. MARCE, P. BOISSON, A. DOS SANTOS, J-C VINCENT, M. GIRARD, R. AYMARD, B. CHANET, L. LERAT.

Assistent : M. COQUET et A. PICARDAT.

DOSSIER N°40 R : appel de l'AC MISTRAL en date du 28 février 2018 contestant la décision de la Commission Régionale des Règlements prise lors de sa réunion du 19 février 2018.

Décision : mise hors compétitions de l'équipe de l'AC MISTRAL évoluant au plus haut niveau de compétition.

La Commission Régionale d'Appel :

- **Confirme la décision de la Commission Régionale des Règlements prise lors de sa réunion du 19 février 2018,**
- **Met les frais inhérents à la présente procédure à la charge de l'A.C. MISTRAL.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier ultérieurement.

AUDITION DU 13 MARS 2018 RELEVÉ DE DÉCISION

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue (en visioconférence) :

Présents : P. MICHALLET (Président de séance), S. ZUCHELLO (secrétaire), C. MARCE, P. BOISSON, A. DOS SANTOS, J-C VINCENT, M. GIRARD, R. AYMARD, B. CHANET, L. LERAT.

Assistent : M. COQUET et A. PICARDAT.

DOSSIER N°39 R : appel de l'AS CONFLUENCE en date du 28 février 2018 contestant la décision de la Commission Régionale des Règlements prise lors de sa réunion du 19 février 2018.

Décision : mise hors compétitions de l'équipe de l'AS CONFLUENCE évoluant au plus haut niveau de compétition.

La Commission Régionale d'Appel :

- **Confirme la décision de la Commission Régionale des Règlements prise lors de sa réunion du 19 février 2018,**
- **Met les frais inhérents à la présente procédure à la charge de l'A.S. CONFLUENCE.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier ultérieurement.

AUDITION DU 13 MARS 2018 **RELEVÉ DE DÉCISION**

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue (en visioconférence) :

Présents : P. MICHALLET (Président de séance), S. ZUCHELLO (secrétaire), C. MARCE, P. BOISSON, A. DOS SANTOS, J-C VINCENT, M. GIRARD, R. AYMARD, B. CHANET, L. LERAT.

Assistent : M. COQUET et A. PICARDAT.

DOSSIER N°38 R : appel du BORUSSIA VALENCE FC en date du 28 février 2018 contestant la décision de la Commission Régionale des Règlements prise lors de sa réunion du 19 février 2018.

Décision : mise hors compétitions de l'équipe du BORUSSIA VALENCE FOOTBALL CLUB évoluant au plus haut niveau de compétition.

La Commission Régionale d'Appel :

- **Confirme la décision de la Commission Régionale des Règlements prise lors de sa réunion du 19 février 2018,**
- **Met les frais inhérents à la présente procédure à la charge du BORUSSIA VALENCE F.C.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier ultérieurement.

AUDITION DU 13 MARS 2018 **RELEVÉ DE DÉCISION**

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue (en visioconférence) :

Présents : P. MICHALLET (Président de séance), S. ZUCHELLO (secrétaire), C. MARCE, P. BOISSON, A. DOS SANTOS, J-C VINCENT, M. GIRARD, R. AYMARD, B. CHANET, L. LERAT

Assistent : M. COQUET et A. PICARDAT.

DOSSIER N°35 R : appel de l'AS LYON DUCHERE en date du 20 février 2018 contestant la décision de la Commission Régionale de l'Arbitrage « Section Loi du Jeu » prise lors de sa réunion du 24 janvier 2018.

Rencontre : U19 Ligue Honneur du 03 décembre 2017 : FC LYON FOOTBALL / LYON DUCHERE AS

Décision : rejet de la réserve technique déposée comme étant recevable mais non fondée.

La Commission Régionale d'Appel :

- **Confirme la décision de la Commission Régionale de l'Arbitrage « Section Lois du Jeu » prise lors de sa réunion du 24 janvier 2018,**
- **Met les frais inhérents à la présente procédure à la charge de l'AS LYON DUCHERE.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier ultérieurement.